

Procès-Verbal

Séance du 3 Décembre 2025

L' an 2025 et le 3 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de
PELTIER JOSETTE Maire

Présents : Mme PELTIER JOSETTE, Maire, Mmes : LAVAL GWENDOLINE, SARAZIN ISABELLE, SNIDARO KAREN, TRISTANT AURELIE, MM : LAVAL JEAN-MARIE, MIGEOT HERVE, NANCY DOMINIQUE, STEVENIN GEOFFREY, TITEUX ARNAUD

Absent(s) : Mme GILLET BRIGITTE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 27/11/2025

Date d'affichage : 27/11/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE CHARLEVILLE
le : 18/12/2025

et publication ou notification
du : 04/12/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. NANCY DOMINIQUE

Objet(s) des délibérations

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente :

Madame La Maire rappelle aux conseillers qu'un exemplaire du PV de la séance du a 15/10/2025 été joint à la convocation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 15/10/2025.

2025_16 : Assurance du personnel CNP

Après avoir pris connaissance des conditions générales 2026 et des conditions particulières du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal :

Sur le rapport de Madame la Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

Article 1 :

- d'approuver le taux, les éléments optionnels et les prestations suivantes :
Taux de cotisation (hors frais de gestion) de 1,55 % pour les risques :
 - Accident ou maladie imputable au service,

- Grave maladie,
- Maternité / adoption / accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire (franchise ferme de 15 jours).

Options retenues par la collectivité :

- Couverture des charges patronales : 35 %
- Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT) : NON
- Couverture des indemnités accessoires (régime indemnitaire, primes) : NON

Les frais de gestion s'élevant à 0,10 % de la base de l'assurance donneront lieu à l'émission d'une facturation complémentaire par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes (organisme gestionnaire).

- d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat CNP Assurances, conditions générales et particulières 2026, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe qu'en vertu du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025_17 : Rémunération de l'agent recenseur

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles R2151-1 à R2151-4
- Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3
- Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V
- Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population
- Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

Madame la Maire informe le Conseil municipal :

- Qu'une enquête de recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026 et que dans ce cadre, il nous est demandé de proposer systématiquement le recensement par internet à chaque personne recensée.
- Que le coordonnateur Communal et les agents recenseurs bénéficieront d'une formation spécifique.
- Que la dotation forfaitaire de recensement s'élèvera à 232 €.
- La rémunération de l'agent recenseur comprendra les formations obligatoires, les frais de déplacement, la préparation avant la collecte et la collecte proprement dite.
- L'agent recenseur sera recruté pour la période du 07/01/2026 au 14/02/2025.

Madame la Maire propose d'octroyer 500 € au bénéfice de l'agent recenseur.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité
Décide :

D'octroyer 500 € au bénéfice de l'agent recenseur.

2025_18 : Repas à la Ferme du Lion D'Or

Madame La Maire expose ce qui suit :

A l'occasion des fêtes de Noël, il est proposé de reconduire le repas à la Ferme du Lion d'Or à Jandun comme de l'an dernier :

- Le repas est proposé aux habitants de la commune âgés de 60 ans et plus, à l'employé municipal et aux conjoints respectifs.
- Repas programmé le jeudi 13 novembre 2025.

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé de Madame la Maire,
- Après en avoir délibéré et procédé au vote,
- A l'unanimité

DÉCIDE

- D'offrir le repas au Lion d'Or à Jandun aux habitants de la commune âgés de 60 ans et plus, à l'employé municipal et aux conjoints respectifs
- De fixer le repas au jeudi 13 novembre 2025
- D'autoriser Madame La Maire à signer tous les documents nécessaires et à intervenir si besoin
- De prévoir les dépenses au budget communal

Secrétaire de séance
M. NANCY DOMINIQUE



En mairie, le 18/12/2025
Le Maire
JOSETTE PELTIER

